

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

78605 Cedex - YVELINES

Affichage le 12 octobre 2023

N°154/2023

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE AU CONTRAT DE
LOCATION D'UNE PISTE DE LUGES

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date n° 026-2020 du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre en place une animation pendant les fêtes de fin d'année ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Prisme Events relative à la location d'une piste de luges ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat présenté par la société Prisme Events concernant la location d'une piste de luges pour la période courant du 2 au 24 décembre 2023, pour un montant total de 26 058,00 € HT, soit 31 269,60 € TTC.

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses afférent à ce service sur les crédits ouverts au budget communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 10 octobre 2023.

Le Maire,

Jacques MYARD